

Arrêté n°ARR\_23\_047

**OBJET : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION EXCEPTIONNEL ET TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL.**

### ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous Jean-Pierre RICO, maire de la ville de Pérols (Hérault),

Vu les articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que Mr le Maire est absent et qu'aucun adjoint ne pourra assurer, suite à une absence ou un empêchement la célébration du mariage le 22 juillet 2023 à 16h30.

**Considérant** que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés.

### ARRÊTE

**Article 1** : Madame BELTRA Laurie, conseillère municipale, est déléguée pour remplir le 22 juillet 2023 à 16h30 les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer le mariage de Mme Anaïs BOISSIÈRE et de Mr Thomas BELTRA.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pérols est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation, sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité et notifié au titulaire de la délégation. Il sera inscrit au registre des actes administratifs de la mairie.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'intéressée,*

Fait à Pérols, le 3 mai 2023

Le Maire,

Jean-Pierre RICO

